

**Exercice du droit à la formation des élus**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 36  
Nombre de votants : 39*

**LE 2 AVRIL DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 mars 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°6), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LEVASSEUR Thierry, Mme FARGE Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés** par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie à M. GAUTIER André.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Lucien Lecanu, Adjoint au Maire, expose que l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité complété par l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose «...le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune... », il est proposé d'arrêter le montant des dépenses de formation.

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant total brut des indemnités de fonctions à la somme de 419 046,48 € la dépense de formation ne pourra excéder 20 % de cette somme, soit 83 809,29 €

Considérant :

- Les dispositions proposées à l'issue de la réunion tenue le 08/12/09 en présence des présidents des différents groupes politique
- l'avis formulé par la commission N°1 réunie le 25 mars 2010

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 – d'arrêter le montant des dépenses de formation à 21 250,00 €

2 – de déterminer les orientations comme suit :

- Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion municipale.

- Les sommes inscrites au budget de la Commune correspondent à des sessions de formation, suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus

- Les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus sont donc les suivants : Le budget de 21 250, 00 € sera réparti sur la base de 1/39<sup>ème</sup> du montant, soit un crédit individuel de formation par élu de 544,87 € sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.

Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire, soit annuelle par groupe politique, soit individuelle par type de formation.

3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions susmentionnées.

4- d'inscrire au budget de la commune la somme afférente à la dépense, chapitre 65

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire